

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absent : 1

L'an deux mille neuf  
Le 28 septembre  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mmes Germaine HACALA, Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Pierre TETEVIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, , Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, Isabelle LE BARS-FAURISSON, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET.

Pouvoirs :

Mme M.-Hélène GOYA à M. BERCETCHE  
M. Michel LARRETCHÉ à Mme RAGOZIN  
M. Didier PICOT à M. Pascal MARTIN

Absent :

M. Beñat ELIZONDO.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Vente Commune – M. MIURA Beñat**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait été saisi par Monsieur MIURA Beñat, représentant de la SCI KONTXESHINEA , désireux d'acquérir d'une partie des parcelles communales cadastrées Section AM – n° 234 et n° 122 pour une superficie totale de 20 m<sup>2</sup>.

Lors de sa réunion en date du 11 mai 2009, le Conseil avait accepté le principe de cession d'une partie (20 m<sup>2</sup>) des parcelles communales cadastrées Section AM – n° 234 et AM – n° 122 au profit de Monsieur MIURA Beñat en contrepartie de la réalisation, par le demandeur, de tous les travaux de VRD nécessaires à la réalisation du parking de la future Résidence Kontxeshinea.

Madame le Maire présente à l'assemblée les plan et document d'arpentage dressés par la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ, documents qui désignent la partie des terrains communaux à vendre à Monsieur MIURA Beñat sous les numéros :

- 382 (anciennement 122)
- 384 (anciennement 234) de la Section AM pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de cession des parcelles cadastrées Section AM – n° 382 pour une superficie de 1 m<sup>2</sup> et n° 384 pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>, en contrepartie de la réalisation - par Monsieur MIURA Beñat - de tous les travaux VRD nécessaires à la réalisation du parking de sa future résidence Kontxeshinea.

.../...

**Suite délibération du 28 septembre 2009 : « Vente Commune/M. MIURA Beñat »**

- CHARGE l'étude de Maitres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à ST JEAN DE LUZ, de la rédaction de l'acte correspondant.
- HABILITE Madame le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents.
- RAPPELLE que tous les frais liés à cette affaire (Géomètre, Notaire) seront à la charge exclusive de Monsieur MIURA Beñat, représentant de la SCI KONTXESHINEA.

*Votes pour : 28*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :